4e. ANNEE, No. 29. MANITOBA. SAMEDI, 26 DECEMBRE, 1874.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada : on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les Ateliers du METIS ont été transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collège, dans la Bâtisse du Dr. Paré.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 1½ par ligne ; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 0

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



LE METIS.

Samedi, 26 Decembre, 1874.

La Journee de Samedi.

Nous publions sur notre deuxième page le rapport de la journée électorale de Samedi.

Fort en Theme.

Le *Free Press*. de Winnipeg, n'a jamais brillé par la modestie. Mainte fois, il a proclamé sa supériorité. Et a force de repeter qu'il avait de l'esprit, la foule des naïfs a fini par le croire

Aujourd'hui, le *Free Press* est en train de gâter sa réputation. Aigri, par le resultat de la dernière crise ministérielle, il s'en prend à tout le monde des malheurs qui l'abreuvent. Les propos qu'il tient sont extravagants.

Son Excellence même n'a pu échapper aux atteintes de l'écrivain député. Eh bien oui, tout incroyable que cela paraisse, le Lieutenant Gouverneur a dû subir une averse de gros mots, pour avoir oublié de consulter MM Cornish et Luxton, avant de charger M. Davis de reconstituer le ministère.

Ce qui est amusant, c'est la façon dont s'y prend notre pédagogue pour faire la leçon à M. Morris qu'il accuse d'avoir agi inconstitutionnellement.

Qu'on lise plutôt :

"Nous soutenons que le Lieute-
" nant-Gouverneur, en permettant à
" MM. Girard et Davis, de choisir
" leurs collègues avait emfreint la
" clause VII de l'Acte de Manitoba
" ....Pas une clause de l'Acte
" de l'Amérique Britannique du
" Nord ni de l'Acte de Manitoba, ne
" saurait excuser le Lieutenant-Gou
" verneur de déléguer à d'autres son
" privilège de former un Conseil
" Exécutif. Il est vrai qu'il peut en
" désigner moins de cinq. mais *lui*
" *seul* peut les nommer. Et M. Mor
" ris *a agi inconstitutionnellement* en
" laissant à M. Girard et à M. Davis.
" le soin de s'associer d'autres col
" lègues, et peut être amené à ren-
" dre compte de ses actes...............

Cela fait pitié ! !

Autant d'inepties que de mots !

Nous parions que le premier chinois venu pourrait écrire avec plus de bon sens, que le savantasse du *Free Press* sur notre constitution.

Pour étayer ses ridicules théories, ce journal se base sur l'article VII de l'Acte de Manitoba, lequel se lit comme suit :

" Le Conseil Exécutif de la Pro
" vince sera composé des titulaires
" que le Lieutenant Gouverneur ju-
" gera, de temps en temps, à propos
" de nommer, et en premier lieu de
" pas plus de cinq "

La lettre me donne apparemment raison, s'est dit le *Free Press* et, j'ai bien assez d'esprit pour me dispenser de saisir celui de la constitution, et surtout, trop de jugement pour observer la coutume, ou la constater

Comme la feuille de Winnipeg, semble ignorer les notions les plus élementaires de notre système politique, nous ne nous imposerons pas la corvée d'une dissertation. Car enfin, nous ne sommes pas chargés de son éducation.

Il suffira d'un raisonnement par analogie, à la portée de toutes les intelligences, sans en excepter, nous le pensons, celle du *Free Press*.

Ainsi donc, si l'écrivain, dont la pensée s'est égarée dans le grand livre de nos lois fondamentales, avait consulté, entr'autres la clause 63 concernant les pouvoirs exécutifs de Québec et d'Ontario, il n'eût pas imprimé une pareille bourde.

Il aurait vu que les termes de cette clause sont semblables à la clause VII, dans leur ensemble, et il en aurait conclu, que son interprétation est absolument inexacte, puisque les Lts Gouverneurs de Québec et d'Ontario (pourrait il l'ignorer) s'adressent à un Premier, pour organiser leurs cabinets, et que notre constitution est modelée sur celle des provinces sœurs.

Franchement, nous rougissons presque de rappeler ces faits, dont la connaissance ne requiert que l'observation la plus superficielle.

Ne pas savoir les premiers principes de notre système constitutionnel responsable, et entreprendre de renseigner nos autorités !

Etaler une ignorance profonde dans de larges colonnes, et poser en prodige de science et de génie !

Encore une fois, cela fait pitié !!!

P. S.—Depuis que ce qui précède est écrit, le *Free Press* a publié un nouvel article sur la constitution. Nous conseillons à ceux qui aimeraient à savoir jusqu'où peut aller la bêtise humaine de lire ce chef d'œuvre.

Savez-vous pourquoi le gouvernement actuel n'est pas conforme à l'Acte de Manitoba, n'est pas responsable ?

Le *Free Press* va nous le dire........

" C'est parceque les ministres ne
" se sont pas présentés devant leurs
" mandants pour se faire élire........

La citation est textuelle...............

Peut-on imaginer rien de plus insensé, si l'on réfléchit que le cabinet à été organisé ces jours derniers, et que nous en sommes en pleines élections générales.

Il est pitoyable d'être condamné à discuter avec de pareilles gens.

La Priere du Pardon.

L'écho d'une touchante prière vient de nous arriver. Ce sont les dames du Comté de Chambly et du voisinage, qui, au nombre de plus de six cents, ont signé une pétition pour demander à Lady Dufferin d'user de toute son influence en faveur de Lépine, et d'une amnistie générale.

Honneur à ces Canadiennes !

Mgr. l'Archevéque a fait lundi dernier une visite aux prisonniers politiques Lépine et Nault

M. O. MacMahon, autrefois attaché à la *Minerve* et ex-rédacteur du *Courrier des Illinois* est allé prendre la rédaction des *Laurentides* à St. Lin.

Succès à notre confrère.

Les actionnaires de la Compagnie de la Baie d'Hudson ont tenu leur assemblée semi annuelle, le 24 ult., à Londres. Et d'après le rapport, les affaires sont dans une condition tout à fait satisfaisante.

Lord Disraeli, Premier Ministre de l'Angleterre a declaré dernièrement, dans un discours, que le gouvernement etait décidé à affermir et consolider son empire colonial par touts les moyens dont il pouvait disposer.

Les recettes de Québec durant la dernière année fiscale s'élèvent a 2,041,174, 71 : et les dépenses à 1,937,772, 04. Et au 30 de juin, 1873, la province avait en banque 948, 001, 43.

MM. G. Drolet, J A. Larocque, N. Renault et J. Perrault de Montréal ont offert au ministre de la Milice d'organiser un régiment de zouaves à Montréal.

La proposition a été bien accueillie et sera sans doute acceptée.

Les citoyens des Comtés de Napierville, de Verchères, de Chambly, des villagas de Hull, de la Pointe Gatineau, de Nicolet et de Templeton, du Comté d'Outaouais, ont adressé au Gouverneur Général des pétitions couvertes de milliers de signatures, en faveur de l'amnistie.

On dit que le Révd. M. Rousselot, curé de Notre-Dame, persiste dans son refus d'inhumer les restes de Guibord en terre sainte.

Un mandamus peremptoire va être émané par la cour supérieure selon le jugement rendu, ce qui va immédiatement amener une crise et forcer de mettre de suite une fin à cette malheureuse affaire.

Le Pardon.

L'Hon. M. Chapleau, l'intrépide défenseur de Lépine a soumis les resolutions suivantes au parlement de Québec :

" Pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur Général du Canada lui représentant respectueusement que l'idée qui a présidé à l'Union Fedérale des Provinces Britanniques de ce continent a été une idée de conciliation entre les différentes nationalités divisées de croyances, de sentiments et d'opinions, et que le premier devoir des hommes qui s'intéressent à la chose publique dans la Puissance, doit être d'empêcher toutes causes de conflit et de nature à produire et perpétuer des dissentions, des divisions et des rancunes religieuses ou nationales ; que les troubles survenus dans le ci devant établissement de la Rivière Rouge, à présent Province de Manitoba, en 1869 70, ont malheureusement fait naître un de ces conflits qui prit alors les proportions d'un soulèvement politique considerable ; que les chefs de ce mouvement se constituèrent alors en gouvernement et qu'un acte regrettable perpétré par l'autorité de ce gouvernement a été l'exécution d'un des sujets de Sa Majesté ; qu'après cette exécution, des représentants de cette population du Nord-Ouest furent reçus officiellement par le Gouvernement de la Puissance qui négocia avec eux la condition de l'entrée de ce territoire dans l'Union du Canada et qu'un acte fédéral sanctionna leur demande ; que ces délégués et la population qui les avait envoyés crurent alors sincèrement que le résultat de cette mission impliquait l'oubli complet du passé et des actes malheureux qui s'y étaient produits : que après avoir vécu longtemps dans une sécurité complète au sujet de ces actes, cette population voit avec surprise et douleur que des poursuites étaient dirigées contre quelques personnes impliquées dans ces troubles leur attribuant une responsabilité personnelle allant jusqu'au crime d'homicide volontaire pour les actes procédant de l'autorité du gouvernement créé dans ce soulèvement : que ces poursuites ont amené vers la fin du mois d'octobre, le jugement et la condamnation à mort d'Ambroise Lépine, un de ceux qui étaient impliqués dans le mouvement de 1869 70 et un des officiers du gouvernement alors existant : que tout en s'inclinant devant le verdict rendu contre un des auteurs dans ce soulèvement, l'opinion publique dans cette province éloignée de Manitoba comme dans les autres provinces de la Puissance et jusqu'en Angleterre s'est vivement ému à l'idée que cet acte de violence déplorable était tellement confondu avec les événements politiques de cette malheureuse époque, qu'il est impossible de l'assimiler aux actes de felonie que la loi punit ordinairement : et qu'un sentiment général de sympathie et de miséricorde s'est répandu dans la Puissance et dans tout l'empire en faveur du malheureux que la justice a choisi pour victime expiatoire des troubles de cette époque, que dans le but de satisfaire ce sentiment de miséricorde aussi dans le but de réaliser cette idée de conciliation de paix et de tranquillité qui a présidé à l'établissement de la Confédération et de faire disparaître toutes les causes de division et les sentiments hostiles qui pourraient se manifester entre les différentes populations de ce pays Son Excellence soit humblement prié de vouloir bien exercer en faveur du condamné Ambroise Lépine, la royale prérogative de miséricorde en lui octroyant grâce et pardon."

Notes Politiques

— Le Dr Grosbois se présente contre M Jodoin, dans Chambly.

— Ce n'est que le cinq de janvier prochain, que doit avoir lieu la nomination dans Montréal Centre.

— L'élection de M. Cushing, pour Argenteuil, est contestée.

— La Legislature d'Ontario est dissoute, et les élections générales auront lieu le 15 de janvier.

— Le gouvernement de Québec a fait nommer un comité chargé de s'enquérir de l'affaire des Tanneries.

— M. Plumb, conservateur, a été réélu dans Niagara pour les Communes.

— M. Ferguson, l'a emporté dans Leeds et Grenville pour le Parlement federal.

— Le candidat ministériel, M. Aylmer, vient d'être élu pour les Communes, dans Richmond et Wolfe, P. Q.

— M. William Wallace, conservateur, vient d'être élu dans Norfolk Sud, en opposition à M. Stuart, ministériel

— La nomination dans Kingston a eu lieu le 22 courant. Sir John A. Macdonald et M. Carruthers sont sur les rangs.

— M. Baby, conservateur, vient d'être réélu dans Joliette, avec une majorité de plus de 160 voix sur le Dr. Beaupré, ministériel.

— Le cabinet d'Ontario vient de soumettre un projet de loi pour élever de 82 à 88, le nombre des colléges électoraux.

— La Chambre de Commerce de St. Jean, N. B., vient de condamner de nouveau le projet de Traité de Réciprocité.

— M. Thomas White, de la *Gazette*, de Montréal, a été défait dans cette ville, par M. MacKenzie.

La majorité de celui ci est de six, et son élection sera contestée.

— Le gouvernement fédéral soumettra une mesure à la prochaine session au sujet de l'indemnité qu'il est question de payer aux vétérans de 1812.

— L'hon. M. Eugène Panet est nommé député ministre de la milice en remplacement de M. Futvoye mis à la retraite, comme on sait. Et c'est M. Hector Fabre, de l'*Evénement*, qui lui succède au Sénat.

— Nous avons dit, la semaine dernière, que le cabinet de Québec était sorti de l'épreuve avec une majorité de dix Voici comment se répartissent les voix sur la proposition de non-confiance de M. Joly :

Pour :—MM. Alexander, Bachand, Bellingham, Bisson, Chauveau, Daigle, David, De Beaujeu, Esinhart, Gagnon, Hearn, Irvine, Joly, Laberge, Lafontaine, Laframboise, Langelier, Lynch, Marchand, Mollour, Pelletier (Bellechasse), Pinfret (dit Malouin), Robert, Sylvestre et Watts. —Total 25.

Contre : MM. Angers, Sol-Gén., Baby, Beaubien, Beauchesne, Bellerose, Brigham, Cameron, Church,

P... Gén., Dorion, Duguay, Dalae, Eddy, Fortin, Garneau, Gendron, Houde, Lalonde, Larochelle, Laroque, Larue, LeCavalier, Locke, Mailloux, Malhiot, Sol. Gén., Martin, McGauvran, Méthot, Ouimet, Pelletier (L'Assomption), Picard, Robertson, Roy, Sawyer, Trudel et Valin.—Total 35.

NOUVELLES ELECTORALES

ELECTIONS PAR ACCLAMATION.

La nomination des candidats dans tous les colléges électoraux de Manitoba a eu lieu samedi dernier. Comme nous le pressentions, une harmonie parfaite a régné dans plusieurs circonscriptions françaises, qui ont donné au public un bel exemple d'union et de patriotisme.

ST. BONIFACE.

L'hon. M. A. Girard a été réélu par acclamation. Ce témoignage non équivoque de confiance au lendemain de la dislocation du dernier Cabinet, démontre que les électeurs approuvent pleinement la conduite de leur mandataire. Et que loin de s'être rendu indigne de leurs sympathies, il avait à invoquer de nouveaux titres à leurs faveurs, à la suite d'une résignation rendue nécessaire par les exigences de l'honneur et de l'intérêt national.

M. Lévêque avait eu l'intention de poser sa candidature, mais il a su comprendre le devoir que lui imposait la manifestation de l'opinion publique. En se retirant, il a fait [illegible] atriotisme. [illegible] lieu à la résignation [illegible] et tout s'est [illegible] çon possible. [illegible] remercié les [illegible] le lui confier [illegible] ant mandat, [illegible] itier dévouement aux intérêts de la population.

Il fut suivi par d'autres qui adressèrent la parole, entr'autres MM. de Lorimier, Roy, E. Tassé, Spence, E. Gingras, etc., etc.

ST. FRANÇOIS XAVIER OUEST.

Là aussi, les électeurs se sont entendus pour élire par acclamation l'hon M. Royal. Ils n'ont pas hésité à affirmer cette fois encore leur attachement à celui qui, par le passé, n'a cessé de défendre, de plaider leur cause.

M. Baron avait résigné plusieurs jours avant la nomination.

ST. FRANÇOIS-XAVIER EST.

Pendant que St. François Xavier-Ouest élisait l'hon. M. Royal, le défenseur de Lépine, les électeurs du comté voisin, St. François-Xavier-Est, acclamaient M. Maxime Lépine, frère du prisonnier, comme leur représentant.

C'est là un fait remarquable et dont la signification n'échappera à personne.

M. Lavallée laissa généreusement le champ libre à M. Maxime Lépine dans l'intérêt de tous.

Nous l'en félicitons.

LAC MANITOBA.

M. Angus McKay a été réélu par acclamation dans cette division. Ce qui fait, en tout, quatre elections par acclamation.

CONTESTATIONS.

La lutte dans St. Charles se fera entre M. L. Schmidt et M. S. Murray.

M. Genthon a eu assez de patriotisme pour s'effacer en faveur du candidat français, qui semblait avoir les plus grandes chances de succès. Il est à espérer que tous nos compatriotes travailleront en faveur de M. Schmidt, le candidat du parti.

La majorité est française dans ce comté : elle doit donc tenir à honneur d'élire un homme d'origine française.

Son devoir, ses intérêts les plus précieux, tout enfin, lui commande de se rallier autour de la candidature de M. Schmidt.

L'hon. M. Dubuc et M. Delorme sont sur les rangs dans St. Norbert.

MM. Lemay et Foucher ont été mis en nomination dans St. Vital.

MM. C. Nolin et A. A. C. Larivière poursuivent la campagne dans Ste. Anne.

MM Dease, Martin et Allan font la lutte dans Ste. Agathe. Il est à espérer que les deux candidats français finiront par s'entendre pour ne pas mettre en danger de graves intérêts grandement menacés.

Nous apprenons que M. Chénier est le seul candidat français qui reste sur les rangs à la Baie St. Paul. Les autres ont abandonné sagement une contestation qui ne pouvait aboutir qu'à l'insuccès de tous.

Maintenant que l'union règne, nous sommes certains que nos amis ne négligeront rien pour faire triompher la candidature de M. Chénier.

DIVISIONS ANGLAISES.

On nous informe qu'il n'y a pas eu une seule élection par acclamation dans les divisions anglaises.

A Winipeg, l'hon. M. Davis et le Capt. Scott ont été mis en nomination.

Il n'y a pas eu de désordres.

Ce qu'il en dit !

Nous lisons dans le *Globe*.

" Tout le monde se rejouira, nous en sommes sûr, de voir que le gouvernement vient de reduire le nombre des ministres à Manitoba, de faire disparaître certains officiers inutiles, et de diminuer les honoraires des membres du Parlement. C'est là une excellente manière de pratiquer l'économie. Il était à craindre que cette jeune Province ne fût poussée vers la banqueroute. En tous cas, il sera toujours facile de nommer d'autres officiers, lorsque la population de la Province l'exigera.

En citant cet extrait, nous voulons seulement prouver que le *Globe* ne considère pas cette mesure comme un crime énorme, à l'instar du *Free Press*, ni comme un attentat à la morale publique ou une violation de nos lois constitutionnelles.

Il est vrai que tout le monde n'est pas doué des mêmes lumières, ni de la vive perspicacité des écrivains du *Free Press*.

L'Attitude du Globe.

L'attitude du *Globe*, encore indesise ces jours derniers, se dessine et se tranche. Il n'y a plus dans ses écrits ce ton plein d'amertume, ce souffle brûlant qui soulevait les passions. Ce qui les distingue, c'est la prudence, le calme, le soin d'apaiser, de concilier.

Pour changer de rôle aussi prestement, il faut du tact, de l'habileté. Le *Globe* n'en manque pas. Car, il procède avec art, avec méthode et ménagements.

Son dernier article mérite reproduction : on le lira avec intérêt. Le voici :

" Le *Times* de Londres sollicite avec instances l'exercice de la prerogative du pardon dans l'affaire Lépine. Et le *Standard*, aussi de Londres, insiste violemment sur l'execution "

" Naturellement, l'on supposerait qu'un journaliste de Londres, ecrivant à pareille distance, serait plutôt enclin à calmer qu'à surrexciter les esprits dans une affaire de ce genre. Mais il parait que l'ecrivain ne veut rien moins que la peine capitale.

" Toutefois, il est heureux que la population et le gouvernement du Canada soient disposés a considérer la question à un tout autre point de vue. Ce sont eux qui se trouvent intéressés à venger la loi, et il est certain que l'on a su apprécier au Canada toute l'énormité du crime de Lépine. Mais ils ne sauraient se laisser entraîner par les appels frénétiques des journaux tories de l'Angleterre, *a faire un seul pas de plus que ne le demandent les intérêts de la Justice*...... ...."

Le voile qui recouvre la phrase nuageuse du *Globe* ne nous permet pas de lire très clairement dans la pensée de l'écrivain. Il est un fait, néanmoins, qui demeure acquis, qui ressort clairement, c'est que le *Globe* est opposé à l'exécution.

Que va dire de ce langage, le *Free Press* de Winnipeg, lui, qui dénonçait la feuille de Toronto, pour avoir eu l'impudence de publier sans commentaires l'article si digne du *Times* de Londres ?

Il continuera de s'agiter dans sa rage imbécile.

Et ce sera son châtiment ! !

Le Pacifique Canadien.

Nous cueillons dans le *Globe* les renseignements suivants :

" Il est rumeur que Lord Carnarvon aurait approuvé dans de recentes dépêches relatives à la construction du Pacifique, jusqu'à la Colombie Anglaise, les propositions faites au Gouvernement Fédéral par plusieurs principaux citoyens de cette Province. Ainsi, il s'agirait de dépenser annuellement $2,000,000 au lieu de $1,500,000, et de fixer une époque comparativement éloignée pour l'achèvement de la ligne *depuis le Lac Supérieur ou Fort Garry jusqu'à l'océan, selon le plan du Gouvernement*..............

" Lord Carnarvon, aurait désigné l'an 1890 comme la période la plus reculée pour la fin des travaux.

" Et, de plus, il approuverait le projet du ministère qui désire utiliser les vastes nappes d'eau comme moyens de communication entre le Fort Garry et les Montagnes Rocheuses.

" Il est entendu que le Département des Travaux Publics demandera bientôt des soumissions pour la confection de la ligne entre la Baie du Tonnerre et Fort Garry. Et il est aussi probable qu'une partie des lisses d'acier dernièrement achetées sera expediée à la Colombie Anglaise."

Nous voulons croire que le Gouvernement est sérieux lorsqu'il fait annoncer sa désision d'inaugurer aussitôt que possible les opérations sur le tronçon du Pacifique destiné à relier Winnipeg à la Baie du Tonnerre. La Province de Manitoba, ne pourra grandir, développer ses ressources, et son commerce, que par l'ouverture de débouchés, de communications faciles et rapides avec le monde extérieur.

Que l'on construise donc des chemins de fer, et avec la vapeur, nous arriveront l'industrie, le progrès et l'activité.

Nouvelles Locales.

— M. Cornish comparaitra le 11 de Janvier prochain en correctionnelle pour assault sur M. Dougall.

— Lundi dernier, un veillard du nom de Garner Ellwood, est mort subitement à *l'Eureka House*, à Winipeg.

— Un code criminel pour la Puissance est maintenant entre les mains des imprimeurs, et sera publié dans quelques jours sous la direction du département de la Justice.

— Nouvelle exemple du danger de manier les armes à feu. Ces jours derniers, W. P. McCurdy s'est fait tuer accidentellement par la décharge d'un pistolet que tenait un nommé F. P. Selby.

—Durant l'année finissant à la fin d'août dernier, le nombre des accidents arrivés sur les chemins de fer américains a été de 1004 dont 204 ont causé la mort, et 710 des blessures.

— La ville de Winipeg devra élire bientôt un maire et des conseillers. C'est lundi prochain qu'aura lieu la nomination. Il est question de l'Hon. W. N. Kennedy, comme adversaire de M. Cornish, à la mairie.

— MM. Glass, Sifton et Fleming, entrepreneurs, pensent que les travaux de construction de la ligne télégraphique reliant Winipeg à Fort-Pelly—distance de plus de 300 milles—seront terminés au mois d'août prochain.

— La question du Pacifique Canadien préoccupe vivement les citoyens de Winnipeg qui ont tenu à ce propos une nouvelle assemblée publique. Il fût adopté des résolutions pour insister auprès du Gouvernement sur l'urgence de faire passer le chemin, à Winnipeg, d'achever l'été prochain, la construction de l'embranchement de Pembina, et d'ériger un pont sur la Rivière Rouge.

M. Taylor, Consul Américain, a declaré que les entrepreneurs du chemin de fer du Pacifique prolongeraient leur ligne jusqu'à Pembina, lorsque notre embranchement aura été completé.

Le Lieut.-Gouverneur et sa Dame à St. Boniface.

Son Excellence le Lieutenant Gouverneur et Madame Morris faisaient, mercredi dernier, une visite aux institutions de St. Boniface. Ils etaient accompagnés de son Honneur le Juge Bétournay, de l'Hon. Girard et de M. Beecher, Secrétaire privé de Son Excellence. Les illustres visiteurs descendirent d'abord à l'Archevêché pour y saluer Sa Grâce qui les reçut entourée des prêtres de sa maison.

Ils se rendirent ensuite au collége où les élèves presentèrent une adresse à Son Excellence, la remerciant du nouveau témoignage d'intérêt qu'elle voulait bien leur donner par sa visite.

Le Gouverneur répondit en son nom et au nom de Madame Morris ; félicita les jeunes gens du bonheur qu'ils avaient de recevoir ici une excellente éducation sans être obligés de sortir de leur province ; et leur donna de sages conseils sur le travail pendant leurs études, leur faisant remarquer que c'était à eux de remplir plustard les premières places dans la société. Le chant et la musique furent bien goutés et l'on remarqua avec plaisir la collection zoologique faite par l'un des professeurs de la maison.

Delà Son Excellence se rendit au Convent où Elle fut reçue à la Communauté par toutes les Sœurs. Elle témoigna combien Elle était heureuse de voir les Religieuses et d'avoir l'occasion de les remercier spécialement de la charité qu'elles avaient deployée, l'été dernier en particulier, en soignant partout les malades atteints des fièvres.

A l'Orphelinat l'une des enfants fit une adresse très touchante et très délicate au Gouv[illegible] Morris. Son Ex[illegible] du bonheur qu'elles avaient dans leur infortune d'avoir pour remplacer leurs parents les Sœurs de la Charité dont les tendres soins ont besoin d'être payés par beaucoup de respect et d'affection.

Au Pensionnat, les illustres visiteurs furent complimentés par les jeunes demoiselles qui exécutèrent en leur honneur plusieurs morceaux de chant et de musique.

La salle de réception était décorée avec un goût esquis On y remarquait, entre autres inscriptions, la devise du Gouverneur : *Dum Spiro, Spero.* Son Excellence congratula les jeunes filles sur leur bonne éducation, et leur conseilla de bien profiter des leçons de leurs excellentes institutrices afin d'être plus tard par leurs vertus l'ornement de la société. Les elèvent chantèrent le *God save the Queen* et Son Excellence en se retirant leur souhaita un *Merry Christmas* et une bonne année.

Le Rapport du Juge Wood

Nous lisons dans le *Courrier d'Outaouais :*

Le Ministre de la Justice a reçu, cette semaine, le rapport du juge en chef Wood, sur le procès Lépine. Il a commencé immédiatement les études nécessaires pour bâser une recommandation au gouvernement. La question du pardon est donc en [illegible]

[illegible]

[illegible] résume [illegible] l'article du *Times* de Londres [illegible] l'amnistie :

1o. L'exécution de Scott est l'acte d'un gouvernement établi *de facto*, et si Lépine est coupable de meurtre, les membres de ce gouvernement et tous les habitants de la Rivière Rouge qui ont soutenu ce gouvernement sont coupables autant que lui.

2o. Les négociations intervenues entre le gouvernement canadien et les concessions faites aux métis sont une admission que leur résistance au gouvernement canadien n'était pas inexcusable.

3o. Lorsque par des concessions mutuelles on est parvenu à s'entendre, il est impossible ensuite de demander le châtiment d'un acte commis dans le cours de l'insurrection, quand bien même cet acte aurait été barbare et sanguinaire.

4o. Les métis n'étaient pas inexcusables de prendre les moyens de résister à un gouvernement qui voulait les faire entrer dans la confédération sans les consulter.

5o. Les faits prouvent que les actes de l'insurrection de la Rivière-Rouge ont été pardonnés depuis longtemps, et quoique l'exécution de Scott ait été un excès brutal de pouvoir, aucun homme d'Etat ne peut la considérer comme un *meurtre ordinaire*.

6o. Mettre Lépine à mort serait ajouter la brutalité à la brutalité et souiller l'histoire du Canada d'une tache de sang dont les enfants de ceux qui demandent l'exécution de Scott rougiraient plus tard.

Message du President Grant

Le Congrès Américain s'est reuni, et le Président Grant suggère dans son Message, comme moyen de remedier à la crise commerciale qui laisse actuellement le capital et la main-d'œuvre sans emploi aux Etats [illegible]

l'encouragement du commerce, la construction des navires, l'emploi de la marine américaine pour le transport des effets. Il félicite les Etats d'être en paix avec le reste du monde; fait connaitre l'immoralité causée par l'immigration chinoise; annonce que diverses sommes dûes par l'Angleterre ont été payées, et que la ligne de séparation entre le Canada et les Etats est fixée depuis le Lac des Bois jusqu'aux Montagnes Rocheuses. L'Espagne n'a pas payé sa dette, car la guerre l'en a empêchée; le Président croit que l'intervention étrangère deviendra nécessaire pour y faire cesser la *révolte*. L'excédent annuel n'a été que $9.000.000. Il devrait être de 34.000 000. La taxe sur le thé et le café devrait être remise, et un droit additionnel de 10 cents par gallon imposé sur le wiskey. La force navale a été augmentée et améliorée. Le service postal a produit sur l'an dernier un excédant de revenus de $1,074,411, malgré l'augmentation de la dépense. Il rappelle l'action du Président au sujet des troubles de la Louisiane et de l'Arkansas, sans indiquer de moyens pour faire cesser les troubles renaissants. Actuellement, les Etats manquent de marine marchande; ils paient un billion pour l'usage des vaisseaux étrangers. Le Président propose une subvention directe pour favoriser la création de vapeurs américains, et ne fait aucune allusion au projet de Traité de Réciprocité.

Nouvelles Religieuses.

[illegible]

[illegible] protestant Onno Klopp a embrassé la foi catholique.

— Le Pape jouit toujours de son excellente santé et montre le plus grand calme à ses nombreux visiteurs.

— Le "Journal officiel" annonce la nomination de Mgr Langénieux, évêque de Tarbes, à l'archevêché de Reims.

Mgr. Langénieux est évêque depuis un an à peine et est âgé de cinquante ans.

— La persécution contre les catholiques se continue toujours au Nouveau Brunswick. Il y a quelques jours, un certain nombre d'objets, livres, voitures, appartenant à des prêtres, ont été saisis à Saint Jean, Nouveau Brunswick.

— M. Gladstone a publié dernièrement un pamphlet injurieux contre l'Eglise de Rome, dans lequel il prétendait que l'obéissance des catholiques aux décrets du Vatican était incompatible avec leurs devoirs de loyaux citoyens. Ces aberrations du grand homme d'état furent déplorées par nombre de protestants et lui valurent une réponse digne et ferme de Mgr. Manning. Nous voyons aussi que l'Union Catholique anglaise vient d'adopter les résolutions suivantes.

1o Que les catholiques de la Grande Bretagne acceptent les décrets du Vatican et s'y soumettent;

2o Que leur position et leur devoir envers le pouvoir civil ne sont nullement modifiés par ces décrets;

3o Que l'Union catholique profite de cette occasion pour protester contre la présomption que les lords Acton et Camoys, et M. Henry Petre, sont à un degré quelconque les or[illegible]

4o Que le président est prié de communiquer les précédentes résolutions aux feuilles publiques.

Petre, président.

Les catholiques anglais ne pouvaient d'une façon plus noble et plus ferme répondre aux imputations odieuses de M. Gladstone.

Echos de l'Etranger.

— Il est rumeur, dit le télégraphe, que Don Carlos a entamé des négociations avec l'ex-reine Isabelle d'Espagne.

— Le télégraphe nous informe que les pertes du général Loma dans l'engagement dont nous parlons plus bas, sont de 700 hommes.

— Le général Loma, vient de subir, dit le télégraphe, une grave défaite. Il avait attaqué les carlistes avec 4.000 hommes et dût retraiter après avoir essuyé de lourdes pertes.

— Les Rothschilds ont avancé 32,000 de réaux au gouvernement espagnol: et les banquiers de Madrid en offrent, dit on, 150,000,000, pour les dépenses de la guerre.

— La rebellion n'est pas encore reprimée à l'Ile de Cuba, et les insurgés, tour-à-tour vainqueurs et vaincus, ne se lassent pas de combattre.

— La plus affreuse misère règne dans l'Etat du Kansas, E. U. ravagé par les sauterelles, durant l'été dernier. Plus de 20 000 personnes manquent de pain et de vêtements: et l'on calcule qu'il faudra près d'un demi million pour soutenir pendant l'hiver cette armée d'indigents.

— Les Carlistes et les Républicains ont eu, ces jours derniers, une sanglante rencontre. Après un combat acharné et qui dura une journée entière, le général républicain Loma, dût retraiter. Il parait que les pertes des carlistes sont de 200 hommes: celles des républicains, atteignent un chiffre beaucoup plus élevé.

— Le maréchal Serrano qui a pris le commandement des armées espagnoles, aurait conçu le plan d'occuper la ligne des frontières des Pyrénées puis de refouler les Carlistes, par l'arrière, dans la direction des troupes du général Moriones. Ce serait là le moyen qu'il considère le plus efficace pour réprimer l'insurrection.

Cour du Banc de la Reine.

L'AFFAIRE-LEPINE.

ADRESSE DU JUGE EN CHEF WOOD.

Messieurs les Jurés,

Je remarquerai, en débutant, qu'il est de la plus haute importance, dans l'audition des causes civiles ou criminelles d'avoir pour conseils les hommes les plus instruits et les plus capables d'aider et à la Cour et au Jury. Toutefois, vous ne devez pas, pour cela, être entrainés ou égarés par eux. Il appartient aux conseils de discuter les points légaux et de recueillir, mais non d'affirmer des opinions sur les faits, opinions que le jury seul doit se former, après avoir entendu les témoins. La vieille maxime, à ce sujet, c'est que le jury est responsable des faits, et le juge de la loi.

Je discuterai le cas qui nous occupe sous deux aspects différents. En premier lieu, je rechercherai si un homicide a été commis le 4 de mars 1870; si cet événement constitue un meurtre, et si le prisonnier à la barre est impliqué de façon à le rendre [illegible]

En second lieu, l'acte accompli dans les circonstances, doit-il être considéré comme un meurtre, et les auteurs ont-ils agi plus ou moins intentionnellement. Et cet acte a-t-il été sanctionné par une autorité et pour des motifs qui le rendent justifiable aux yeux de la loi?

Tout d'abord, je dissèquerai la dernière proposition, et en ce faisant, je regarderai comme acquis le fait qu'il y a eu homicide le 4 de mars. Je passerai légèrement sur l'histoire d'évènements qui aboutissent à l'assassinat, restant toujours dans les limites des témoignages rendus par les témoins pendant ce procès, et n'allant pas au-delà.

Nous savons qu'en 1868, le Gouvernement Impérial, la Compagnie de la Baie d'Hudson et le Gouvernement canadien avaient fait des arrangements pour transférer le Territoire du Nord-Ouest et la Terre de Rupert et le Territoire indien au Gouvernement canadien. Nous n'avons rien à dire, dans ce procès, au sujet de cette politique. On croyait que le transfert aurait lieu le 1er décembre 1869, mais les circonstances que nous connaissons ne l'ont pas permis, et le transfert n'a pu avoir lieu que le 15 juillet 1870. On dit qu'avant le mois d'octobre 1869, certaines personnes qui avaient des affaires avec la route Dawson, eurent quelques légères difficultés avec quelques uns des indigènes de ce pays; mais cela ne vaut pas la peine d'être mentionné. L'entreprise de la route Dawson était dans les intérêts du peuple de Manitoba. Je parle de la route entre Winipeg et l'angle Nord-Ouest. Nous avons appris ensuite du Père Ritchot qu'il y avait eu des troubles au sujet de l'introduction des officiers canadiens. Il paraît que le peuple était alors armé de fusils, dans le but et dans l'intention d'empêcher l'introduction de ces officiers canadiens.

Le premier acte des Métis fut la prise du Fort Garry; ce qui, je crois, arriva vers le 1er de novembre. Le deuxième évènement fut la prise de la maison du Dr. Schultz. On cerna la maison, et l'on y fit 47 prisonniers qui furent conduits au Fort. Aucun témoignage ne semble dire que Scott fût au nombre des prisonniers; il paraîtrait plutôt qu'il n'était pas au milieu d'eux. L'autre évènement, sur lequel j'attire votre attention, est la convention du 16 novembre. Cette convention fut convoquée par acclamation ou avis public, de la part des chefs du mouvement, et l'on demandait à la population anglaise de choisir 12 délégués pour en rencontrer 12 autres envoyés par la population française, pour délibérer sur les affaires du pays. Juste avant l'assemblée de cette convention, le gouverneur McTavish a lancé la proclamation que vous avez entendu lire.

Cette convention s'assembla le 16 de novembre, et, après avoir délibéré, ses membres adoptèrent le bill des droits que nous pouvons appeler, pour la distinction, le premier bill des droits. Il fut proposé de soumettre ce bill des droits au gouverneur McDougall, et de demander la concession de ces droits. Je réfère au témoignage de Thomas Bunn. Nous ne savons pas précisément, d'après les témoins, les motifs qui ont empêché les délégués de se rendre auprès du gouverneur McDougall. On dit que la raison est que quelques-uns des délégués anglais dirent que le gouverneur ne pouvait accorder la loi lui-même. Ainsi, rien ne fut fait, et les résolutions de la convention en [illegible]

Messieurs du Jury, vous devez être très patients, pendant que je vous énumère ces faits.

Je n'ai pas besoin de dire que ce que vous avez ensuite entendu dans les témoignages concernant l'assemblée du 19 janvier. Cette assemblée fut convoquée par Donald A. Smith dans le but d'expliquer sa mission, et de leur soumettre certains documents, entre autres la proclamation de la Reine, documents qui sont ici produits, et que vous avez presque tous vus publiés dans les journaux. Cette assemblée, après plusieurs discours prononcés le 19, fut ajournée jusqu'au 20. Les témoins ont dit que c'était l'assemblée la plus nombreuse qu'ils avaient encore vue dans le pays. A cette assemblée régnèrent l'harmonie et la bonne volonté.

Le 20, ils s'assemblèrent dans l'après-midi. Le Père Ritchot dit, qu'à l'instance de quelques uns des chefs de l'assemblée, la résolution suivante fut adoptée: M. Bannatyne proposa que 20 représentants fussent choisis par la population anglaise de la Rivière-Rouge pour rencontrer 20 autres représentants de la population française, mardi, le 25 du courant, à midi, au Palais de Justice, dans le but d'examiner le sujet de la commission de M. Smith, ou de décider, ainsi, ce que l'on pourrait faire de mieux pour le bien être du pays.

Cette résolution fut unanimement adoptée par l'assemblée, et les délégués, les quarante délégués choisis. Ils s'assemblèrent le 25 de janvier, et continuèrent à siéger jusqu'au 9 ou 10 de février. Le prisonnier était un des délégués. D'après les témoignages, il paraîtrait que la convention se mit d'abord à l'œuvre, pour rédiger un nouveau bill des droits, sans entendre Donald A. Smith sur le sujet de sa mission. Ils avaient l'intention, disaient-ils, de l'entendre, après qu'ils auraient terminé ces travaux. Cette convention, selon le témoignage de Bunn, nomma un comité dont il était un des membres. Il était compris que c'était un gouvernement provisoire. On rapporte qu'une autre convention adopta ce rapport, et Thomas Bunn fut nommé Secrétaire d'Etat, M. Bannatyne Maître Général des Postes, M. Ross Juge-en-Chef, et je pense que John Bruce devait être ministre des Travaux Publics. Je ne puis rien assurer quant au dernier, mais la convention n'a pas défini ce que seraient l'autorité et les devoirs des officiers. Après cela, ils adoptèrent un bill des droits. Ils eurent une entrevue avec Smith, et, finalement, ils vinrent à la grande question de l'élection d'un Président. Jusqu'alors, le juge Black avait été Président. M. Bunn dit que la question de la présidence fut référée au même comité qui avait élu les officiers; ce comité fit rapport que Riel serait Président, mais cette élection devait encore être confirmée par un vote de la convention. Il paraît qu'il n'y a eu aucune discussion publique sur le sujet, c'est-à-dire qu'aucun discours n'a été prononcé, mais les membres ont beaucoup parlé entre eux. La partie anglaise se répugnait à adopter la mesure, prétendant que la Compagnie de la Baie d'Hudson, ayant M. McTavish comme gouverneur, était la seule autorité légale du Territoire. Vous vous rappelez les entrevues avec le gouverneur McTavish, et où, d'après M. Sutherland, le gouverneur McTavish a dit que son autorité était passée, que la proclamation de McDougall, en date du 1er décembre, avait mis fin à son gouvernement. Par la loi du pays, j'entends la loi de l'empire; la seule autorité souveraine et légale de la Terre de Rupert, et je ne parle pas des territoires indiens, dont la Rivière Rouge fait partie, étaient la Compagnie de la Baie d'Hudson et ses officiers. Il n'est guère que juste que je dise, en outre, que le gouverneur McTavish avait une garde au-dessus de lui, qu'il était prisonnier dans sa propre maison. On a dit, alors, ou quelque temps après, en parlant du gouverneur McTavish, qu'il était faible au physique; néanmoins, il était sain d'esprit. Maintenant, je vous laisse cette question à résoudre. Votre expérience personnelle vous aidera à la résoudre.

D'après le résultat de l'entrevue avec le gouverneur McTavish, la convention décida que Riel serait le Président. A cette époque, 70 ou 80 personnes étaient alors à Headingly. Ces personnes étaient armées et disaient hautement que c'était dans le but de relâcher les prisonniers qui avaient été pris chez le Dr. Schultz. Le 15 ou 16 février, à Kildonan, environ 600 ou 700 personnes, plus ou moins, en armes, étaient assemblées, apparemment dans le même but. Les jurés ont entendu ce que les témoins ont déclaré relativement à la disposition de cette force. Il vous est important de connaître et d'examiner ces faits. Cette convention n'a pas défini les pouvoirs ou l'autorité du Président. Nous savons tous qu'avant son élection, le juge Black agissait comme Président, et, après son élection, le juge Black quitta son siège, et Riel le remplaça comme Président.

Maintenant, je vous demande si, par son élection, Riel avait plus de pouvoir que le juge Black, lorsqu'il occupait le poste de Président? S'il possédait ses pouvoirs, de qui les tenait-il? Qui les lui avait donnés? Est-ce le peuple ou la convention? Cette convention avait-elle été élue dans le but de lui donner le pouvoir, ou avait-elle été élue pour examiner la commission de M. Smith, ou était-ce seulement pour considérer les meilleurs intérêts du pays? Je vous prie de bien vous rappeler que Riel avait le droit de vie ou de mort dans ses mains. Qui lui donnait ce pouvoir? Au contraire, s'il a succédé au gouverneur McTavish, si l'on peut tirer cette conclusion, avait-il plus de pouvoir que le gouverneur McTavish? Avait-il plus de pouvoir que la Compagnie de la Baie d'Hudson? Avait-il plus de pouvoir que la Reine elle même? S'il possédait le pouvoir de vie ou de mort, l'exerçait-il conformément à la loi militaire ou civile?

(*A continuer.*)

Naissance.

A St. Boniface, le 22 courant, la Dame de George Roy, Ecr., Député Secrétaire Provincial, une fille.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELS QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

--AUSSI--

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

--DE PLUS--

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC., ETC., ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.



Chemin de Fer du Pacific

CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE LA BAIE GEORGIENNE

Des SOUMISSIONS CACHETEES pour la construction de l'Embranchement de la Baie Georgienne du Chemin de Fer du Pacific Canadien, seront reçues par le Département des Travaux Publics, à Ottawa, jusqu'à MIDI, LUNDI, le vingt-et-unième jour de DECEMBRE prochain.

Les entrepreneurs devront prouver d'une façon satisfaisante qu'ils pourront disposer d'un capital d'au moins quatre mille piastres par mille, dont vingt-cinq pour cent devront être deposés entre les mains du Receveur-Général, ou placés à son crédit dans une des Banques du Canada ayant une Charte, en argent ou en bons du gouvernement, avant l'acceptation de leur soumission.

La longueur de cet Embranchement sera d'environ 85 milles.

On pourra obtenir les devis et conditions générales, ainsi qu'un Plan ou Carte indiquant le trace et tous les renseignements que pourrait posseder le Gouvernement concernant le pays à travers lequel passe la ligne, au Département, le et après Lundi, 16 Novembre.

Des formules de soumissions seront aussi fournies après la date ci-dessus, et l'on ne recevra de soumissions que sur les formules.

Les soumissions devront être endossees: "Embranchement de la Baie Georgienne."

Le Gouvernement ne s'oblige pas d'accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics,
Ottawa, 6 Nov. 1874.

ADRESSE

AUX ELECTEURS DE LA DIVISION ELECTORALE

No. 10, ou St. Charles

Messieurs,

J'ai eté prié par un grand nombre des électeurs de la Division de me porter candidat à la prochaine élection. Et afin que les intéressés connaissent ma politique, j'ai cru être de mon devoir de publier une adresse.

Voici donc le programme que j'entends suivre sur les differentes questions que l'on soumettra à la prochaine session de la Législature Locale.

Le developpement du pays par de bons chemins surtout sur le côté Sud de l'Assiniboine et la construction de ponts sur les rivières.

La loi scolaire, le droit d'établir des écoles séparées sur le côté Sud de l'Assiniboine, afin de donner plus de facilité aux enfants qui les frequentent.

L'usage des deux langues dans la Législature et les Tribunaux est nécessaire. Et si l'on prend des mesures pour abolir la langue française, je les combattrai.

Il est nécessaire pour le bien-être de la Province de conserver les réserves ou octrois de terre destinées aux Metis et anciens colons; s'il y a des mesures prises contre, je les combattrai, afin que personne n'empiète, et je hâterai leur accomplissement, si cela est en mon pouvoir.

Pendant la session, si une motion est soumise que je croirai être nuisible à vos intérêts, je vous en informerai, afin de savoir de vous la ligne de conduite que je devrai suivre.

Enfin, si je suis élu, comme je l'espère, je m'efforcerai de vous servir fidèlement et consciencieusement, sans distinction de race ou de religion.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,
Votre obéissant serviteur,
R. P. MULLIGAN

MADAME CYRILLE BEGIN

MODISTE.

MADAME C. BEGIN, Modiste, s'est perfectionnée dans de grandes maisons des Etats-Unis de l'Est. Le public de Winipeg et des autres parties de la Province a déjà pu appresier l'élegance et le fini des ouvrages qu'elle execute. Madame C. Bégin a ses appartements dans la maison de M. O. Monchamp, rue du Bureau de Poste à Winipeg.

Winipeg, 5 Décembre, 1874. 3

M. Capitan, qui a ouvert une buanderie, sollicite l'encouragement public. Tous les ordres qu'on lui confiera seront exécutés avec promptitude et régularité. Le linge est soigneusement lavé et repassé et porté à domicile. Toutes les pratiques seront satisfaites.

Mr. Capitan, who has opened a Laundry, solicits public patronage. All orders entrusted to him shall be promply and regularly attended to. Clothes are carefully washed, ironed and delivered. Satisfaction guaranteed to all customers.

A VENDRE.

JEUDI, 24 courant, à St Norbert Nord, à la residence de M. Joseph St. Germain, gardien d'enclos, sera vendu, un bœuf rouge et blanc d'une grosse taille.

JOSEPH ST. GERMAIN,
Gardien d'Enclos.

St. Norbert, 19 Déc., 1874. 1f

FOR SALE.

THURSDAY, 24th ultimo, at St. Norbert North, at the residence of Mr. St. Germain, pound keeper, for the county of Provencher, to be sold, a big red and white ox.

JOS. ST. GERMAIN,
Pound Keeper

St. Norbert, 19th Dec. 1824. 1f

Poeles, Wagons, Charrues.

—AUSSI—

TOUTES ESPÈCES DE

FERRONNERIES

ET DE

FERBLANTERIE, CHEZ

ASHDOWN,

a l'ancienne et favorite

Place d'Affaires,

Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

L. H. O'DONNELL, M.D.

GRANDE RUE, WINNIPEG.

A BON MARCHE!
A BON MARCHE!

Marchandises Sèches
Epiceries
Hardes Faites
Pelleteries
Peaux de Vaches
Robes de Buffles
Pemican en Sacs
Viandes Sèches

FRANÇOIS GINGRAS,
Grande Rue, Winnipeg.

St. Boniface, 10 Oct. 1874. 3



Parlement Fédéral.

BILLS PRIVÉS.

LES personnes qui, dans les Provinces de Québec et de Manitoba, se proposent de s'adresser au PARLEMENT pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de corporation pour des fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de faire tout autre chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que par les règles des deux Chambres du Parlement, lesquelles règles sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*, elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande), dans la *Gazette du Canada*, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français, publiés dans le district concerné. Le premier et le dernier numéros des journaux contenant ces avis devront être envoyés au Bureau des Bills Privés de chacune des deux Chambres.

Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les *trois premières semaines* de la session.

Les honoraires payables pour Bills Privés sont de *Deux Cents Piastres*.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 10 Octobre 1874. 8



Conseil des Territoires

DU

Nord-Ouest.

UNE Assemblee du Conseil des Territoires du Nord Ouest, sera tenue à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, le TROISIEME JOUR DE DÉCEMBRE, 1874.

Par ordre,
FRANK J. BEECHER,
Secrét. Privé du Lieut. Gouverneur.

Fort Garry, 26 Oct. 1874. 5

Pain! Pain! Pain!

—:o:—

ON trouve la meilleure qualité de pain à la

Boulangerie de Winnipeg,

a l'encoignure des Rues

Principale et Arthur.

—:o:—

DE PLUS,—Gateaux, Biscuits et tout ce qui se rattache a cette branche de commerce.

JOHN HACKETT

St. Boniface, 10 Oct., 1874. 3

MAGASIN DAOUST.

AVIS.

M. A. DAOUST vient de recevoir une grande quantité de Marchandises qu'il mettra en vente dans le magasin de M. Develin, et consistant en marchandises seches, de hardes faites, chaussures, ceintures, fusils, couvertes, et autres marchandises qu'il serait trop long d'énumérer.

M. Daoust prendra en échange du grain, des charettes, du bois et du bardeau.

M. Daoût achetera les robes et les souliers du pays et paiera le plus haut prix.

M. Daoust aura en magasin toutes sortes d'epiceries qu'il vendra aussi à bon marché, et prendra toutes sortes de pelleteries en échange.

N'oubliez pas la maison Daoût avant d'aller ailleurs.

M. Daoust se propose de vendre à tous prix d'ici au printemps pour écouler son stock.

A DAOUST.

Winnipeg 24 Nov. 1874. 3m